



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement
et du Logement**

Avis de mise à disposition du public
(art. L.123-19-1 du Code de l'environnement)

Le public est informé que du 6 au 23 juin 2025 inclus, il peut prendre connaissance du :

projet d'arrêté préfectoral portant mesure de lutte contre *Miconia calvenscens*, espèce exotique envahissante interdite de territoire en Guadeloupe, dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels de la Guadeloupe

Le projet d'arrêté préfectoral peut être consulté et téléchargé sur le portail internet de la DEAL de Guadeloupe :

<http://www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr/>
Rubrique : Consultations Publiques

Le public est invité à faire part de ses observations :

- par courrier électronique adressé à : eee971@developpement-durable.gouv.fr
- par courrier adressé à :
DEAL de Guadeloupe
Service Ressources naturelles
Route de Saint Phy
97102 Basse-Terre

PJ : Projet d'arrêté préfectoral

Fiche aide à l'identification de l'espèce –
Fiche de signalement

Contexte de la décision : Un nouveau foyer de l'espèce *Miconia calvenscens*, a été découvert en Guadeloupe, en avril 2025, lors de prospections d'inventaires menées par le Conservatoire de Botanique de Guadeloupe. Cette espèce fait partie des 100 espèces les plus envahissantes au monde selon l'UICN. Sa présence est interdite sur le territoire de la Guadeloupe depuis l'arrêté ministériel du 9 août 2019 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces végétales exotiques envahissantes sur le territoire de la Guadeloupe - interdiction de toutes activités portant sur des spécimens vivants.

Cette nouvelle station, se situe sur la commune de GOURBEYRE (Palmiste). Il semble, vu la taille des spécimens et la propagation de la population, qu'elle soit installée depuis au moins une quinzaine d'années.

Vu la menace que représente *Miconia calvenscens* pour la biodiversité locale, et sa répartition étant encore relativement circonscrite, l'État prend en charge les opérations de prospection et

d'élimination de cette espèce, sur ce nouveau foyer.

À titre indicatif, les premières opérations d'éradications (depuis la découverte du premier foyer en 2020 jusqu'à ce jour) auront coûté plus de 560 000 € TTC pour traiter environ 80 ha sur les secteurs des communes de Saint-Claude et Baillif.

Modalités de l'opération

L'opération, qui consiste en la prospection et la destruction de tout spécimen de *Miconia calvescens*, est encadrée par l'article L.411-8 du Code de l'environnement, et les prescriptions du décret n° 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales.

Conformément à l'article R.411-47 du Code de l'environnement, un protocole définissant les conditions de réalisation des opérations est précisé dans l'arrêté (Prospection et bancarisation des données de géolocalisation des espèces, puis élimination de tous les spécimens par arrachage/dessouchage minutieux, collecte dans des sacs de tout matériel reproducteur (graines/fleurs) tronçonnage et brûlage sur place de tout le matériel végétal)

Pour aller plus loin :

Site internet de la DEAL



Site du centre de ressource EEE Outre-Mer



Et nous comptons sur chacun de vous pour nous aider à détecter tout autre foyer susceptible d'être présent sur le territoire à l'aide de la fiche de signalement également disponible sur le site internet de la DEAL.